



RÈGLES DE VIE AU SEIN DE LA SECTION:

Tout engagement est régi par des règles qu'il est bon de connaître et surtout de respecter

1. En conformité avec les textes de la **Fédération Française de Gymnastique**, tout adhérent à l'**Association Sportive Ambarésienne Section Gymnastique Artistique** sera licencié à cette même Fédération. **Aucun adhérent non licencié ne sera admis.**
2. L'adhésion à l'**Association Sportive Ambarésienne** implique l'approbation des Statuts du Club et son Règlement Intérieur, consultables au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
3. L'adhésion après validation du dossier d'inscription par la section n'est effective qu'après présentation (pour les majeurs) d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique artistique**, obtenu chez un médecin traitant ou au Centre de Santé lors de la première inscription ou tous les 3 ans pour les anciens adhérents ou (pour les mineurs) du **questionnaire de santé** et du **règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.**
4. **Calcul du coût de l'adhésion** : le coût de l'adhésion est le résultat de l'addition du prix de la **licence à la Fédération Française de Gymnastique, de l'adhésion à l'Omnisport et de la cotisation à la Section.** La licence intègre une part d'assurance fédérale obligatoire.
 - 4.1. Je suis informé que **l'adhésion statutaire annuelle à l'ASSOCIATION SPORTIVE AMBARESIENNE est d'un montant de 25€.** Cette adhésion est déductible des impôts à hauteur de 66%, dans la limite de 20% du Revenu Imposable. Le reçu fiscal sera transmis à l'adresse mail indiqué sur la présente fiche d'inscription. L'adhésion est perçue directement par la section dans laquelle je suis inscrit lors du règlement de ma cotisation. Cette adhésion n'étant redevable qu'une seule fois quel que soit le nombre d'activités pratiquées au sein du club, dans le cas de règlements de cotisations dans plusieurs sections, je serai recontacté par le siège de l'Omnisports qui me proposera, au choix : un remboursement ou un don à l'association du trop versé à l'association.
5. **La responsabilité du club** est engagée dès lors que les parents ou représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition et jusqu'au départ de l'enfant. Si le retour d'un lieu de compétition ne se fait pas sous la responsabilité de l'entraîneur qui en avait la responsabilité à l'aller, une décharge devra être signée par les parents ou le représentant légal
 - 5.1. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé une autorisation. Les enfants attendront obligatoirement leurs parents dans la salle d'entraînement.
 - 5.2. Nous demandons à tous nos adhérents, pour le bon fonctionnement de l'association et dans l'intérêt de tous, de nous signaler tout retard, ou absence le plus rapidement possible.
 - 5.3. Dans l'intérêt des tous, **l'assiduité et le respect des horaires sont recommandés.**
 - 5.4. L'absence répétée, non justifier, fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
 - 5.5. Pour tous, la présence lors des galas et compétitions internes est indispensable.
6. **Le respect des personnes et du matériel est de règle au sein du Club.**
 - 6.1. Tout membre se faisant remarquer par une **mauvaise conduite ou des propos incorrects**, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par la commission de discipline.
 - 6.2. Il est **interdit** de toucher un autre matériel que celui autorisé par les entraîneurs lors de la séance
 - 6.3. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les entraînements.

- 6.4. La propreté des locaux mis à votre disposition devra être respectée par tous. **Tout aliment, boisson, bonbon sera interdit dans la salle d'entraînement. Toutefois, une petite bouteille d'eau pourra être conservée et utilisée.**
- 6.5. La présence des parents dans la salle d'entraînement est interdite sauf pour l'activité baby-gym pour les enfants jusqu'à 3 ans où la présence d'un référent est obligatoire (les téléphones portables devront être éteints).
- 6.6. Il est **formellement interdit** de fumer dans l'enceinte de la salle.
7. **En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.**
- 7.1. Les adhérents engagés en compétitions devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
8. L'achat de la **tenue du club** est obligatoire en début de saison (exceptés Baby-gym, Gym adultes et gym+). Pour les 3 activités où il n'y a pas de tenue club obligatoire, il conviendra de prévoir une tenue propre et adaptée à la pratique sportive, short et tee-shirt ou survêtement par exemple dans laquelle le pratiquant sera à leur aise afin de pratiquer leur activité sans être limités dans leurs mouvements (Robes, jupes et jeans ne seront pas tolérés).
- 8.1. Les bijoux sont interdits. La section ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
- 8.2. Une tenue de gymnastique correcte est obligatoire aux entraînements. De plus les cheveux devront être attachés (barrettes, élastiques, chouchous).
- 8.3. Les adhérents sont dans l'obligation de porter la tenue du club en compétition et lors des manifestations internes.
- 8.4. Les adhérents engagés en compétitions sont tenus de participer obligatoirement à toutes les compétitions prévues dans leur catégorie, sauf cas de force majeure.
9. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée, en fonction des contraintes des dirigeants, par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, par téléphone (sms, appel) ou encore par mail, sauf cas de force majeure. Cela ne pourra en aucun cas entraîner un remboursement de la cotisation annuelle.
- 9.1. Toutes les activités sont **encadrées par des monitrices/entraîneurs formées** par la **Fédération Française de Gymnastique**. Celles-ci **pourront être secondées** par des **aides dans le cadre des textes de la Fédération française de Gymnastique**.
- 9.2. Au sein de la Section Gymnastique Artistique, **Toutes les activités sont** pratiquées suivant les **règles et modalités** instaurées par la **Fédération Française de Gymnastique** en fonction de la catégorie et l'âge des adhérents(es).
10. Tout sportifs, compétitif ou non, peut être contrôlé à tout moment quant à l'utilisation de substances interdites. Lors de la prise de certains médicaments, une vérification de la présence d'une mention signalant que la substance peut entraîner une réponse positive au contrôle anti dopage est à effectuer (voir documents disponible sur les lieux d'entraînement).
11. La Section Gymnastique Artistique effectuera en fin de saison un sondage par voie électronique dans le but de recueillir vos retours sur les activités.



SAISON 2025-2026

Toutes les activités gym (compétition ou loisir), GAC, Team Gym, Gym garçons, baby-gym, gym adultes et gym+ se déroulent dans la **salle Ailéanore**, complexe sportif de Lachaze 8 avenue de Grandjean à Ambarès

Responsable Technique : AUDINETTE Emmanuelle : 07.68.11.94.53 email : rt.gymnastique@asambares.fr

Responsable Petite Enfance section BABY-GYM : AUDINETTE Isabelle : 06.26.12.02.56 email : baby.gymnastique@asambares.fr

Pour l'année 2025/2026, la cotisation s'élève à

» BABY GYM	215 €	1 fois/semaine
» GYM GARÇONS	225 €	1 fois/semaine
» GAF ÉCOLE DE GYM	225 €	1 fois/semaine
» GAF ADO GYM 14-17 ANS	225 €	1 fois/semaine
» GAF PRE POUSS ET MINI POUSS	225 €	1 fois/semaine
» GAF COMPET FED B/ TROPHEE	250 €	2 fois/semaine
» GAF COMPET FED A	270 €	3 fois/semaine
» GAF COMPET PERF	290 €	5 fois /semaine
» GAC LOISIR	225 €	1 fois/semaine
» GAC COMPET	250 €	2 fois/semaine
» TEAM GYM COMPET	250 €	2 fois/semaine
» GYM +	160 € ou 195 €	1 fois/semaine ou 2 fois/semaine
» GYM ADULTE	155 € ou 190 €	1 fois/semaine ou 2 fois/semaine

A partir du 2^{ème} enfant (ou membre de la même famille -filiation-) une remise de 7 € sera appliquée par pers.

Vous disposerez d'1 cours d'essai (2 pour la baby-gym) durant lequel vous pouvez à tout moment vous désinscrire.

Si vous confirmez la poursuite des cours, **la cotisation devra nous être donnée dès le début de la saison.**

Il est **inutile de contracter une assurance supplémentaire**, la **Fédération Française de Gymnastique** assurant obligatoirement tous nos adhérents par le biais de la licence. Néanmoins, la FFG vous proposera, par mail, la possibilité de souscrire à des garanties optionnelles.

Si nécessaire et pour contribuer à la réalisation des costumes du gala de fin de saison, une participation financière pourra vous être demandé.

PAIEMENT DE LA COTISATION

Vous voudrez bien noter qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours de saison, sauf en cas de force majeure (blessure lors d'un entraînement qui aura été signalé ou d'une compétition – Maladie grave exigeant l'arrêt de la pratique sportive -sur présentation d'un certificat médical-). Le cas de force majeure reste à l'appréciation du bureau de la section.

Le règlement de la cotisation via le lien HELLO ASSO est à privilégier.

Vous avez la possibilité de régler votre licence en paiements échelonnés avec un maximum de 3 échéances.

Dans le cas d'un règlement en espèce échelonné, le **1^{er} règlement** sera obligatoirement de **90,00 €** pour la prise de la licence et l'adhésion à l'Association Sportive Ambarésienne. Un chèque de caution du montant restant dû sera exigé avec la première échéance. Ce chèque sera restitué lorsque la cotisation sera intégralement réglée.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous en informer dès l'inscription.

En cas de règlement par **chèques vacances, chèques sport**, 5 € de frais de traitement seront exigés.

Pour information, la cotisation doit être réglée dans son intégralité au 31/01

Dans le cas contraire, la gymnaste se verra refuser l'accès à la salle

Retrouvez-nous également sur :



AS Ambares Gymnastique



AS Ambares Gymnastique



gymnastique.asambares.fr

Association Sportive Ambarésienne

Siège Social – Services Administratifs – Direction

Complexe Sportif Lachaze – 8 Avenue de Grandjean – 33440 Ambarès et Lagrave
Association Loi 1901 – RNA n°W332 006 440 – Code APE : 9312Z – SIRET : 326 380 003 000 11